



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

**Séance du 18 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

**Bons de pouvoir :** Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

**Etait absente excusée :** Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°59 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur la création d'une commission extra-municipale Territoire durable***

Monsieur Olivier Radakovitch, Adjoint au Maire, expose que le Conseil municipal souhaite développer ses actions en faveur du développement durable menées dans le cadre de la politique communale et du label « Territoire Durable », obtenu depuis 2019. Il souhaite notamment impliquer des habitant.es et acteurs de la commune dans le suivi de ces actions et la mise en place d'un Agenda 2030.

Il est pertinent pour ceci de créer une commission extramunicipale dédiée au développement durable. Cette commission, de nature consultative, aura pour tâche :

- 1) D'apporter des idées au Conseil municipal sur des actions possibles en lien avec les objectifs de développement durable (ODD).
- 2) D'échanger avec les représentants de l'équipe municipale sur les actions déjà en place et la manière d'en évaluer leur suivi.
- 3) De participer à l'élaboration d'un Agenda 2030 pour la commune.

**Cette commission a un rôle consultatif, elle n'a pas vocation à se substituer aux travaux des commissions municipales.**

Les membres qui constitueront la Commission ont été proposés en fonction des missions qu'ils exercent dans l'équipe municipale, la commune, les associations, ou bien ils.elles ont candidaté à l'appel

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230718-59\_DEL\_2023

à participation qui a été diffusé en mai 2023. La commission sera pilotée par Olivier Radakovitch et Elena Senante. La durée du mandat expire à la fin du mandat des élu.e.s du conseil municipal.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DESIGNE** les membres de la Commission extramunicipale Territoire Durable :

- Les membres du Conseil municipal : Monsieur le Maire Eric GARCIN, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Elvira CASPERS, Joelle JOUVIN,
  
- Les membres externes :
  - Représentant.es d'association : Florence AZARIO, Gaëtan CONGES, Benjamin RAOUST
  - Représentant.es d'acteurs de la commune : Evelyne JUIGNET, Tim LE BARZ, Nathalie AYZAC.
  - Représentant.es des habitant.es : Gaelle MIALLOT, Justine VANDERMERSCH, Juliette MANSON, Sylvie HERVEOU, Maurice WELLHOFF, Sylvie LE BRAS, Anne-Laure GUIBAUD, Bettina BOUANICH,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

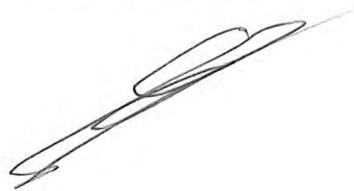
**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023**

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
M. Olivier RADAKOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230718-59\_DEL\_2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

**Séance du 18 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

**Bons de pouvoir :** Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

**Etait absente excusée :** Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

**N°60 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur la convention avec « Provence en scène » pour la période 2023/2024**

Monsieur Edouard BERTRAND, Adjoint au Maire, indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe de la convention annuelle qui lie la Commune avec « **Provence en scène** » organisme dépendant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, en vue de l'organisation de différentes manifestations, dans le domaine culturel, ce pour la période 2022/2023.

Par ailleurs, sachant qu'une partie de ces spectacles nécessite un droit d'entrée payant, dont le prix est fixé par la collectivité, il est proposé un tarif de 8 € pour les adultes, et de 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la convention annuelle pour la période 2023/2024 qui lie la Commune avec « **Provence en scène** » organisme dépendant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

**DECIDE** de fixer les droits d'entrée à 8 € pour les adultes, et à 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

*DIT* que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

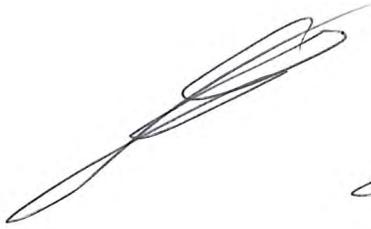
99\_DE-013-211300488-20230718-60\_DEL\_2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-013-211300488-20230718-60\_DEL\_2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

**Séance du 18 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

**Bons de pouvoir :** Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

**Etait absente excusée :** Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°61 DEL 2023 OBJET : Délibération portant réglementant l'utilisation et la location des salles municipales.***

Monsieur Benoît LEBRE, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Dans ce sens, une convention et un règlement, joints en annexe, ont été établis pour chaque salle. Il précise les conditions d'utilisation, les tarifs de location et les cautions applicables.

Les tarifs ci-dessous ne s'appliquent pas dans le cadre de la convention de mise à disposition annuelle d'une salle.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230718-61\_DEL\_2023

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Salles	Cautions	Location par jour	Location Week-end
Centre socioculturel (mise à disposition associations)	350.00 €	400.00€	800.00 €
Salle de la Gare (mise à disposition associations et particuliers)	350.00 €	300.00 €	600.00 €
Salle du Réal (mise à disposition associations et particuliers)	350.00 €	200.00 €	400.00 €
Autres salles : Grand Café / Foyer du 3 <sup>ème</sup> âge / Maison des associations / Ancienne caserne des pompiers / Maison du Petit Colombier (mise à disposition associations)	350.00 €	Sans objet	Sans objet

Par ailleurs, Monsieur Benoît LEBRE indique que le centre socio-culturel est exclusivement loué aux associations dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Il indique également qu'en cas de détérioration (ou disparition) du matériel mis à disposition dans les salles, une valeur de remplacement sera appliquée par la Collectivité dans les conditions suivantes :

- Badge : 50.00 € / Clé : 100.00 € l'unité / Trousseau de clés : 150.00 €
- Tables : 100.00 €
- Chaise : 30.00 € l'unité (salle du Réal et salle de la Gare), 150.00 € (centre socioculturel).
- Vidéoprojecteur : 2 500.00 €

De même, la Collectivité se réserve le droit d'appliquer une retenue de 150.00 € dans les cas suivants :

- Etat de propreté non conforme,
- Tri sélectif non respecté,
- Usage des fluides non approprié (fenêtre laissée ouverte, températures des radiateurs modifiées, climatisation non arrêtée, lumière non éteinte...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition des salles municipales,

**APPROUVE** les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent dans le règlement joint en annexe.

**APPROUVE** le règlement, le montant des cautions et des remboursements dans le cadre de la mise à disposition des salles et matériel correspondant.

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition de chaque salle municipale,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition de chaque salle municipale,

**DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023**

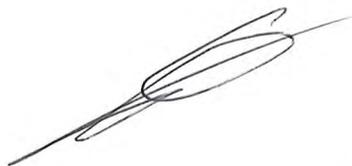
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230718-61\_DEL\_2023



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

**Séance du 18 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

**Bons de pouvoir :** Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

**Etait absente excusée :** Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°62 DEL\_2023 OBJET: Délibération portant rétrocession de concession funéraire M***

Monsieur Le Maire expose qu'en date du 23 juin 2023, Monsieur [redacted] a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune la concession funéraire acquise le 16 avril 2013 pour une durée de 30 années, et située dans le cimetière 4 – emplacement 26 sur laquelle est érigé un caveau de 3 places. Cette concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture, n'ayant jamais été utilisée.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire, consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Ladite rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession
- La concession doit être vide de tout corps
- Le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant

Monsieur le Maire propose au Conseil de racheter la concession funéraire selon détails ci-après :

**Montant de la rétrocession de l'emplacement à la date du 16 juillet 2023 : 660,47 €** selon les modalités définies ci-après :

Prix initial : 1.003,24 €

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 19/07/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230718-62\_DEL\_2023

Durée initiale : 360 mois  
Durée d'utilisation : 123 mois  
Durée restant à courir : 237 mois  
Remboursement : 1.003,24 € / 360 x 237 = 660,47 €

Proposition de reprise du caveau à la date du 16 juillet 2023 : 750,00 €  
Prix initial : 1.290,75 €

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le règlement du cimetière ;

ACCEPTÉ la rétrocession de cette concession :

DECIDE d'attribuer à Monsieur : la somme de 1.410,47 € ;

DIT que l'emplacement sera réattribué au tarif en vigueur, soit 799,56 € pour 15 ans ou 1.182,47 € pour 30 ans ;

DIT que le caveau sera revendu au prix de 750,00 €

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer au nom de la commune toute pièce et document utiles à la réalisation de cette opération ;

*DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,*

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023

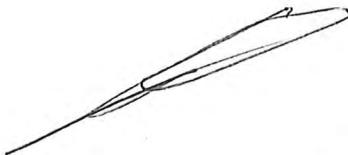
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE  
le 19/07/2023  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20230718-62\_DEL\_2023



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

**Bons de pouvoir :** Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

**Etait absente excusée :** Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

*N°63 DEL 2023 OBJET: Délibération portant rétrocession de concession funéraire Mme*

Monsieur Le Maire expose qu'en date du 23 juin 2023, Madame \_\_\_\_\_ a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune la concession funéraire acquise le 24 mars 2023 pour une durée de 30 années, et située dans le cimetière 4 – emplacement 58 sur laquelle n'est érigé aucun monument. Cette concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture, n'ayant jamais été utilisée.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire, consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Ladite rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession
- La concession doit être vide de tout corps
- Le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant

Monsieur le Maire propose au Conseil de racheter la concession funéraire selon détails ci-après :

**Montant de la rétrocession de l'emplacement à la date du 24 juin 2023 : 1.172,62 €** selon les modalités définies ci-après :

Prix initial : 1.182,47 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E.legalto.com

99\_DE-013-211300468-20230718-63\_DEL\_2023

Durée initiale : 360 mois  
Durée d'utilisation : 3 mois  
Durée restant à courir : 357 mois  
Remboursement : 1.182,47 € / 360 x 357 = 1.172,62 €

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le règlement du cimetière ;

ACCEPTTE la rétrocession de cette concession ;

DECIDE d'attribuer à Madame , la somme de **1.172,62 €** ;

DIT que l'emplacement sera réattribué au tarif en vigueur, soit 799,56 € pour 15 ans ou 1.182,47 € pour 30 ans ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer au nom de la commune toute pièce et document utiles à la réalisation de cette opération ;

*DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,*

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, **JOUQUES le 18 juillet 2023**

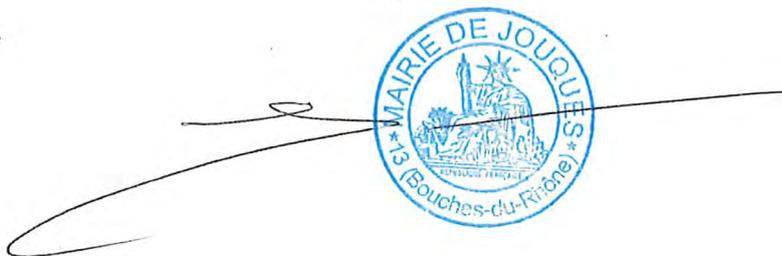
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE  
le 19/07/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-013-211300488-20230718-63\_DEL\_2023